

CELLULE DE CONSEIL ET DE PRÉVENTION

PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE

L'AMET VOUS ÉCOUTE ET VOUS ACCOMPAGNE DANS LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI

Le maintien dans l'emploi consiste dans la prévention de la perte d'une activité professionnelle pour des raisons de santé ou de situation de handicap. La mise en oeuvre de la démarche de prévention de la désinsertion professionnelle peut aboutir à un maintien au poste de travail, à un maintien dans l'entreprise à un autre poste, à une formation ou à un reclassement au sein d'une autre entreprise.

Pour toute demande d'information ou d'intervention, contactez pdp@amet.org



SALARIÉS,

Vous travaillez et avez des difficultés à vous maintenir à votre poste de travail ? Vous êtes en arrêt de travail ? Vous vous interrogez sur les modalités de votre retour à votre poste de travail ?

- Aide personnalisée pour l'aménagement et l'adaptation du poste de travail
- Intervention direct auprès des salariés pour l'accompagnement dans la construction d'un nouveau projet professionnel
 - Favoriser le maintien dans l'emploi des salariés en arrêt de travail avec la visite de pré-reprise



EMPLOYEURS,

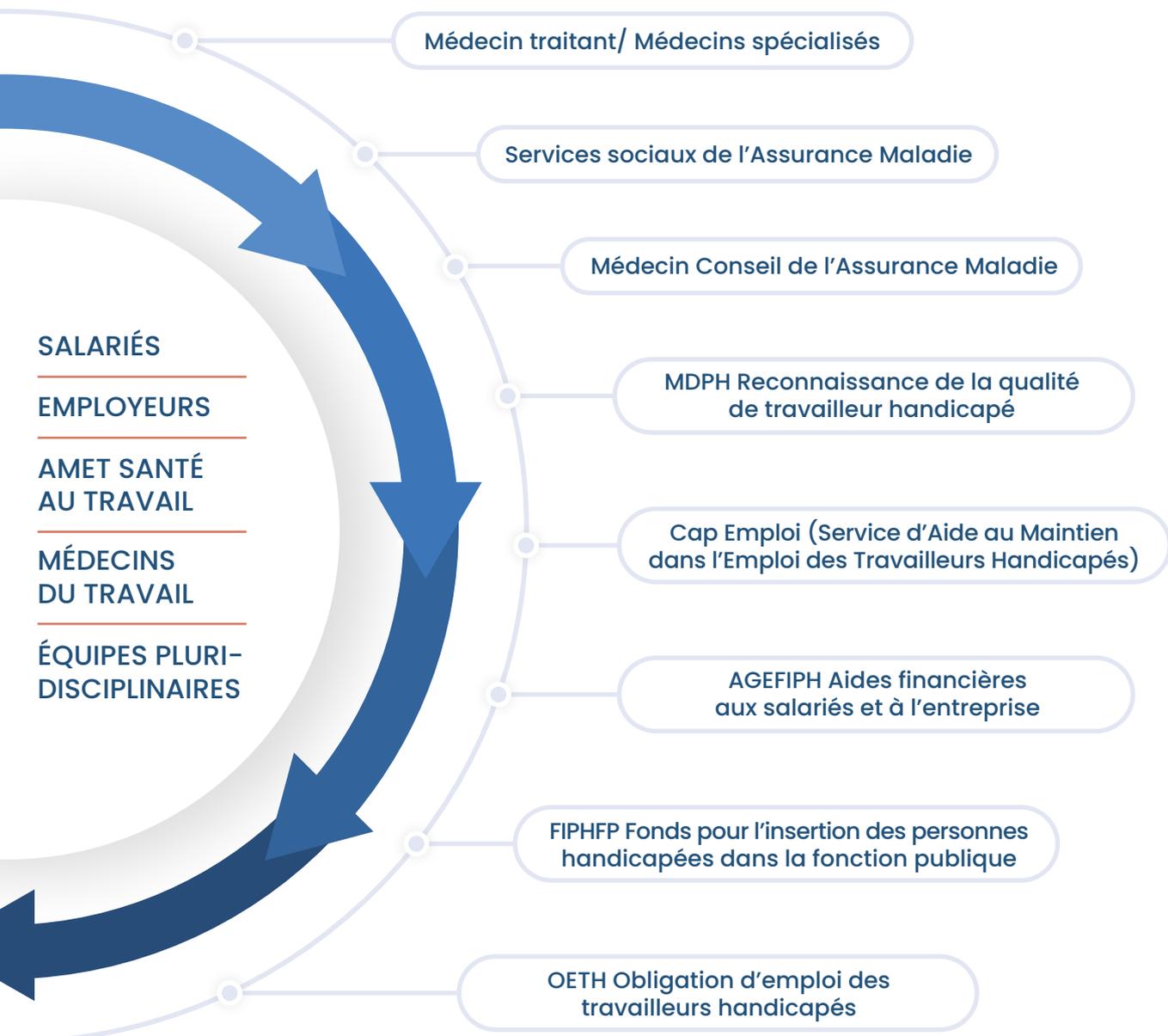
Un de vos collaborateurs est en arrêt de travail ? Vous souhaitez préparer sa reprise au travail ? Vous souhaitez éviter des situations de désinsertion professionnelle dans votre entreprise ?

- Conseil à l'employeur dans ses obligations de maintien dans l'emploi
- Information et sensibilisation sur les différents dispositifs d'aide et d'accompagnement
- Aides financières AGEFIPH (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées) en lien avec le CAP EMPLOI (Services d'Aide au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés)

OBJECTIFS DE LA CELLULE PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE

- Anticiper les inaptitudes et œuvrer collectivement pour le maintien d'une dynamique d'emploi
- Permettre aux salariés de conserver un projet professionnel et un emploi compatible avec son état de santé
- Diminuer les incertitudes, les doutes et les peurs en l'avenir d'un salarié fragilisé par son état de santé
- Conseiller l'employeur dans ses obligations de maintien dans l'emploi.

Les acteurs qui contribuent à la Prévention de la Désinsertion Professionnel



Réglementation : Article L4624-1 du Code du travail

« Le médecin du travail est habilité à proposer des mesures individuelles telles que mutations ou transformations de postes, justifiées par des considérations relatives notamment à l'âge, à la résistance physique ou à l'état de santé physique et mental des travailleurs, l'employeur est tenu de prendre en compte ses propositions ».

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à contacter votre équipe de santé au travail !

Pour plus d'informations

✉ pdp@amet.org

Siège Social

13 Rue Joseph et Etienne Montgolfier,
93110 Rosny-Sous-Bois
01 49 35 82 50 / contact@amet.org



www.amet.org



AMET Santé au Travail